

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

MAIRIE
DE
07380 LA SOUCHE

Réunion du Conseil Municipal
du 14/12/2015
Compte rendu

Sommaire

Monsieur Le Maire demande eu début de Conseil Municipal l'autorisation de soumettre au Conseil deux délibérations non prévues lors de la convocation (délibérations n°13 et 14).

- 1- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.
- 2- Décision modificative n°7 : réajustement budgétaire sur le budget général.
- 3- Décision modificative n°4 : réajustement budgétaire sur le service de l'eau.
- 4- Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2016.
- 5- Mise à disposition du personnel communal au service de l'eau.
- 6- Approbation des travaux en régie réalisés sur le servie général.
- 7- Approbation des travaux en régie réalisés sur le service de l'eau.
- 8- Attribution de la prime de fin d'année.
- 9- Achat de la parcelle cadastrée D2074.
- 10- Délibération portant création d'emploi d'un agent recenseur.
- 11- Délibération portant désignation d'un coordonateur de l'enquête de recensement.
- 12- Dissolution du CCAS.
- 13- Modification du tarif « Ouverture / fermeture » des vannes AEP.
- 14- Délibération autorisant les demandes de subvention pour le dossier « Traversée du Village ».

Divers : etc

Secrétaire : Jérôme DAMOUR

Présents: Thomas ALBALADEJO, Didier BELLET, Jérôme DAMOUR, Jacques GEIGUER,
, Brieuc MEVEL, Marcel PEREZ-CANO, Sandrine RABOUAN, Simone ROCHE, Katia
SAINT-PÉRON.

Absent: Chabane MEDHAOUI, Albert GAY

Procuration: Albert GAY à Thomas ALBALADEJO

1- **Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.**

Monsieur Le Maire rappelle que suite à la publication de la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015, Monsieur Le Préfet a réuni la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) et a proposé une nouvelle carte de l'intercommunalité applicable au 1^{er} janvier 2017.

Il rappelle au Conseil Municipal le dossier notifié par Monsieur Le Préfet le 19 octobre 2015 et précise que la commune a deux mois pour émettre un avis sur ce projet de schéma de coopération intercommunale.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans son intégralité et sur son application au 1^{er} janvier 2017.

Après en avoir délibéré, par **2 voix POUR** et **8 voix CONTRE**, le Conseil Municipal se prononce CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) dans son intégralité et sur son application au 1^{er} janvier 2017.

2- **Décision modificative n°7 : réajustement budgétaire sur le budget général.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales afin de pouvoir régler une facture impactant l'opération 50 intitulée « Gîtes ». Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement – dépenses :

Opération 46 « Cimetière » article 2116 « immobilisation corporelle – cimetière » : - 1 814.04 euros

Section d'investissement – dépenses :

Opération 50 « Gîtes » article 2135 « construction –installations gles... » : + 1 814.04 euros

Par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE**, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

3- **Décision modificative n°4 : réajustement budgétaire sur le service de l'eau.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les prévisions budgétaires initiales afin de pouvoir régler une facture impactant la section d'investissement à l'article 21561 « Matériel spécifique d'exploitation - Service de distribution d'eau ».

Monsieur Le Maire propose les modifications suivantes :

Section d'investissement – dépenses :

Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : - 1 820.00 euros

Section d'investissement – dépenses :

Article 21561 « matériel spécifique d'exploitation- service de distribution de l'eau » : + 1 820.00 euros

Par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE**, le Conseil Municipal approuve cette décision modificative.

4- **Autorisation de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2016.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au Conseil Municipal d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement et ce dans la limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget de l'exercice 2016 de la commune n'a pas encore été soumis au vote du Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser la gestion de la commune par le recours aux facultés offertes par l'article L.1612-1 du CGCT,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2015 (compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 691 417 euros et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 s'élèvent donc à 172 854 euros pour le service général,

Considérant que cette démarche doit également être effectuée pour le service de l'eau,

Considérant que les crédits d'investissements inscrits pour l'exercice 2015 (compte 20, 21, 23 et 27) représentaient un montant global de 64 353 euros et que l'enveloppe (25%) des dépenses d'investissement pouvant être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016 s'élèvent donc à 16 088 euros pour le service de l'eau,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette possibilité.

Le Conseil Municipal, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- Autorise ces dépenses d'investissement 2016 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget général 2015, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette,
- Autorise ces dépenses d'investissement 2016 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget de l'eau 2015, déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette.

5- **Mise à disposition du personnel communal au service de l'eau.**

Monsieur Le Maire rappelle que lors du vote du budget prévisionnel 2015, une recette en section de fonctionnement sur le budget général a été inscrite au titre de la mise à disposition du personnel communal au service de l'eau pour un montant de 15 000 euros (article 70841).

Cette même somme a été prévue sur le budget de l'eau en dépense de fonctionnement sur le budget 2015.

Monsieur Le Maire indique qu'au vu des travaux réalisés au cours de l'année 2015 par l'agent communal pour le service de l'eau, il convient d'effectuer un virement du service de l'eau au service général.

Il précise que le temps passé par l'agent technique et l'agent administratif équivaut à 574 heures. A ce nombre d'heures, il convient d'y appliquer un taux horaire.

Monsieur Le Maire propose d'appliquer à ce temps de travail le coût horaire de 15.27 euros.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- Approuve le récapitulatif des heures affectées au service de l'eau,
- Approuve le coût horaire de 15.27 euros,
- Approuve le versement de la somme de 8 774.00 euros du budget de l'eau vers le budget général de la commune pour l'exercice 2015,
- Charge Monsieur Le Maire de faire éditer le mandat et le titre correspondants.

6- **Approbation des travaux en régie réalisés sur le service général.**

Monsieur Le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des bâtiments et espaces verts.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces dépenses sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient donc l'éligibilité au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce système permet d'autre part de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,
- La récupération de la TVA sur les achats réalisés en fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise que la somme de 16 000 euros a été prévue dans le budget de 2015 en dépense d'investissement à l'article 2313.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2015 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 8 670.91 euros.

Le temps passé par les agents communaux est évalué à 479 heures.

Monsieur Le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Il propose d'appliquer le tarif horaire de 15.27 euro.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- Fixe le coût horaire du personnel à 15.27 euros,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer ce taux,
- Approuve le montant des travaux en régie pour le service général et pour l'année 2015 à 15 985 euros.

7- Approbation des travaux en régie réalisés sur le service de l'eau.

Monsieur Le Maire rappelle le travail important réalisé chaque année par les agents techniques municipaux afin d'entretenir, de réhabiliter et créer des bâtiments et espaces verts.

Il précise que les travaux en régie concernent tous les travaux réalisés par les agents techniques municipaux qui viennent accroître le patrimoine de la commune.

Ces dépenses sont de véritables dépenses d'investissement pour la collectivité, dépenses qui justifient donc l'éligibilité au Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA).

Ce système permet d'autre part de limiter le recours à des entreprises privées, dont les prestations seraient plus onéreuses.

Monsieur Le Maire précise que ces travaux en régie (directe) peuvent être valorisés dans le budget de la commune par :

- Le transfert des achats de fournitures et de matériel en section d'investissement,
- La prise en compte des frais de personnel liés aux travaux réalisés,
- La récupération de la TVA sur les achats réalisés en fonctionnement.

Monsieur Le Maire précise que la somme de 2 000 euros a été prévue dans le budget de 2015 en dépense d'investissement à l'article 2313.

Pour ces raisons, Monsieur Le Maire propose d'appliquer le dispositif des « travaux en régie » sur l'année 2015 et précise que le montant des factures payées en section de fonctionnement dans le cadre de ces travaux s'élève à 1 175 euros.

Monsieur Le Maire précise que pour comptabiliser le coût du personnel imputable aux travaux en régie, il convient de fixer un tarif correspondant au coût du salaire moyen d'un agent, augmenté des charges directes et indirectes.

Il propose d'appliquer le tarif horaire de 15.27 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- Fixe le coût horaire du personnel à 15.27 euros,
- Charge Monsieur Le Maire d'appliquer ce taux,
- Approuve le montant des travaux en régie pour le service de l'eau et pour l'année 2015 à 1999 euros.

8- Attribution de la prime de fin d'année.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération du 27 février 1981 accordant au personnel communal une prime de fin d'année au prorata du nombre d'heures effectuées,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui légalise l'avantage indemnitaire que constitue la prime de fin d'année,
- la délibération du conseil municipal du 18 mars 1988 instituant le maintien du versement de la prime à chaque employé communal.

Monsieur le Maire précise que:

- le montant de l'enveloppe qui peut être allouée au versement de cette prime est de 2 217.23 euros brut,
- le calcul de ladite prime est le même pour les agents CNRACL (titulaire + de 28 heures hebdo) et pour les agents IRCANTEC (non titulaire ou titulaire – de 28 heures hebdo) à savoir:
 - la base brute de la prime est de 434.12 euros brut pour un temps complet,
 - cette base est proratisée au temps hebdomadaire de l'agent et à son temps de présence annuel.
- Le coefficient appliqué à la base brute pour le temps de présence sur l'année est défini comme suit:
 - absence inférieure à 3 semaines: 100% du montant de la prime,
 - absence entre 3 et 8 semaines: 75% du montant de la prime,
 - absence entre 8 et 12 semaines: 50 % du montant de la prime,
 - absence supérieure à 12 semaines: 30 % du montant de la prime.
- L'attribution de la prime est conditionnée à la présence de plus d'un an consécutif dans la collectivité.

Les agents communaux concernés par la prime de fin d'année sont les suivants:

- Nicolas CONFORT, agent technique de 2eme classe, CNRACL,
- Damien CROZE, agent technique de 2eme classe, CNRACL,
- Sophie FAJARDO, agent technique de 2eme classe, CNRACL,
- Florence GREL, agent administratif de 1ère classe, CNRACL,
- Alfonso IOVINO, agent technique principal, CNRACL,
- Sandrine ROUX, agent administratif non titulaire, IRCANTEC,
- Laurence VACHAUDEZ, ATSEM, IRCANTEC,
- Pierre-Marie VELAY, agent administratif non titulaire, IRCANTEC.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'octroi de cette prime sera soumis à délibération chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par **9 voix POUR**, **0 voix CONTRE** et **1 ABSTENTION** :

- approuve le versement de la prime de fin d'année,
- approuve le montant global de l'enveloppe allouée à cette prime pour les agents susmentionnés,
- charge Monsieur le Maire de l'exécution et la transmission au trésorier de la décision.

- charge Monsieur le Maire d'établir pour chaque employé un arrêté octroyant ladite prime.

9- Achat de la parcelle cadastrée D 2074.

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a pour projet l'installation d'une STEP quartier La Chareyrade afin de réaliser la collecte et le traitement des eaux usées du village.

Cette parcelle cadastrée D 2074 d'une superficie de 5 517m² est la propriété de Monsieur et Madame Max TEYSSIER demeurant Quartier La Chareyrade à La SOUCHE.

Monsieur Le Maire précise que selon les discussions avec le propriétaire, il s'agit d'acquérir cette parcelle contre la valeur de deux branchements à la STEP soit un montant estimatif équivalent de 5 517 euros.

Un acte notarié sera rédigé par l'Etude de Maître MASSEBEUF de Vals-Les-Bains, les frais seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par **10 voix POUR**, et **0 voix CONTRE** :

- Approuve l'achat de la parcelle cadastrée D2074 au prix équivalent de deux branchements à la STEP, soit un prix du terrain équivalent à 5 517 euros.
- Précise que l'acte notarié sera rédigé par l'Etude de Maître MASSEBEUF (de Vals-Les-Bains),
- Approuve la prise en charge des frais notariés par la commune,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2016 de la commune en section d'investissement.

10- Création d'un emploi d'agent recenseur.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population va débuter le 21 janvier 2016 sur la commune de La SOUCHE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relatif à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- La création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 21 janvier 2016 au 20 février 2016,
- Précise que l'agent recenseur percevra la somme de 1 038 euros brut pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2016, cette somme correspond à l'aide de l'Etat,
- Décide qu'un forfait complémentaire de 120 euros net sera versé si 100% de la collecte est réalisée dans les 3 premières semaines,
- La collectivité remboursera les frais kilométriques au tarif en vigueur dans la limite de 200 kms, (journées de formation de l'agent recenseur comprises),
- La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué,
- Précise que le montant des dépenses correspondantes sera inscrit au budget primitif 2016,
- Charge Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

11- Désignation du coordonateur de l'enquête de recensement.

Monsieur Le Maire rappelle la nécessité de désigner un coordonateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement 2016.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette désignation.

Après discussion par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE**, le Conseil Municipal décide :

- De désigner un coordonateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal) soit un agent de la commune,
- Précise que si le coordonateur est un agent de la commune, il bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IFTS ou IHTS),
- Précise que si le coordonateur est un élu local, il bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en applications de l'article L2123-18 du CGCT.

12 Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur Le Maire rappelle que l'article 79 de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République supprime l'obligation pour les communes de moins de 1 500 habitants de disposer d'un CCAS.

L'article L123-4 du Code de l'action sociale et des familles permet aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur CCAS par simple délibération du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire précise que lorsque la dissolution du CCAS est prononcée, soit la commune exerce directement les attributions dévolues au CCAS soit les transfère au CIAS lorsque la Communauté de Communes est compétente en la matière.

Considérant que la commune compte moins de 1 500 habitants,

Considérant que l'article 79 du Code de l'action sociale et de des familles s'applique,

Le Conseil Municipal, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- Décide de dissoudre le CCAS au 31.12.2015,
- Précise que les membres du CCAS en seront informés par courrier,
- Précise que le Conseil Municipal exercera directement la compétence,
- Précise que le budget du CCAS sera repris dans le budget général de la commune,
- Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire pour signer les documents inhérents à cette dissolution.

13-Modification du tarif relatif à la fermeture / ouverture des vannes AEP.

Vu le règlement du service de l'eau de la Commune de La SOUCHE,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tarif actuellement appliqué pour l'ouverture ou la fermeture d'une vanne est de 15.24 euros

Il s'avère que ce tarif ne correspond plus aux coûts réels à la charge de la commune.

Monsieur Le Maire propose que le tarif de cette prestation soit réévalué et fixé à 60 euros. Ce nouveau tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2016.

Après délibération, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE**, le Conseil Municipal :

- Approuve le tarif de 60 euros pour l'ouverture ou la fermeture d'une vanne,
- Précise que ce tarif sera applicable au 1^{er} janvier 2016,
- Autorise Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

14- Autorisation de solliciter les aides financières pour les travaux de sécurisation, d'aménagement, de stationnement et d'embellissement de la traversée du village.

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation, d'aménagement, de stationnement et d'embellissement de la traversée du village.

Il rappelle que ce projet ne sera réalisé qu'en lien avec les travaux de la STEP.

Il précise qu'il est possible de solliciter des aides financières auprès de divers organismes et demande au Conseil Municipal de l'y autoriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **10 voix POUR** et **0 voix CONTRE** :

- Autorise Monsieur Le Maire à solliciter toutes les aides financières mobilisables pour ce projet,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents y afférents.

Divers :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h15.